



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1297

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION
D'IMMEUBLES ET TOUTE AUTRE FORME D'ACQUISITION
IMMOBILIÈRE REQUISES POUR LES TRAVAUX
D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD HOCHELAGA DANS LE
CADRE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DU
RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA
VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES
CÔÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 9 octobre 2019
Adopté le 23 octobre 2019
En vigueur le 5 décembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'immeubles construits ou non construits, de propriétés superficielles, de servitudes, de droits de passage et toute autre forme d'acquisition immobilière requises pour les travaux d'élargissement du boulevard Hochelaga dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du Réseau structurant de transport en commun de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquittement des frais nécessaires aux acquisitions susmentionnées.

Ce règlement prévoit une dépense de 26 300 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquittement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1297

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET TOUTE AUTRE FORME D'ACQUISITION IMMOBILIÈRE REQUISES POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD HOCHELAGA DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU STRUCTURANT DE TRANSPORT EN COMMUN DE LA VILLE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'immeubles construits ou non construits, de propriétés superficielles, de servitudes, de droits de passage et toute autre forme d'acquisition immobilière requises pour les travaux d'élargissement du boulevard Hochelaga dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du Réseau structurant de transport en commun de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquittement des frais nécessaires aux acquisitions sont ordonnés et une dépense de 26 300 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble et autre forme d'acquisition immobilière nécessaires pour la réalisation des travaux visés à l'article 1 du présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ACQUISITIONS AUX FINS DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU
BOULEVARD HOCHELAGA DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION
ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU STRUCTURANT DE
TRANSPORT EN COMMUN DE LA VILLE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature du projet peut comprendre des acquisitions d'immeubles construits ou non construits, de propriétés superficielles, de servitudes, de droits de passage ou toute autre forme d'acquisition immobilière requises aux fins des travaux d'élargissement du boulevard Hochelaga situé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge prévus dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du Réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise notamment pour la confection d'études géotechniques, géophysiques, environnementales et relatives à l'amiante.

Les services sont exigés pour la préparation des dossiers, les négociations et ententes avec les vendeurs et cédants ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour les acquisitions. De même le projet requiert l'embauche du personnel nécessaire à sa réalisation.

3. Le projet peut nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;

2° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, requis pour la réalisation complète des acquisitions immobilières, incluant la démolition de bâtiments et, le cas échéant, les coûts directs, connexes et accessoires de décontamination et de réhabilitation des sols contaminés.

SECTION II

LOCALISATION

4. Le projet décrit aux articles 1 à 3 relève de la compétence d'agglomération et est localisé dans l'Arrondissement de Sainte-Foy—Sillery—Cap-Rouge.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 26 300 000 \$.

TOTAL : 26 300 000 \$

Annexe préparée le 12 septembre 2019 par :

Kay Féquet, directrice
Activités et expertise immobilières
Service du développement économique
et des grands projets

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'immeubles construits ou non construits, de propriétés superficielles, de servitudes, de droits de passage et toute autre forme d'acquisition immobilière requises pour les travaux d'élargissement du boulevard Hochelaga dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du Réseau structurant de transport en commun de la ville ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques et l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquittement des frais nécessaires aux acquisitions susmentionnées.

Ce règlement prévoit une dépense de 26 300 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquittement des frais ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de quinze ans.